

ARRÊTÉ DU 29 AVRIL 2026 PORTANT RÉGLEMENTATION DU SENS DE LA CIRCULATION POUR LE DUB CAMP FESTIVAL

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 044-214400772-20260429-2026_04_ARR3-AR



Le Maire de la Commune de 44440 Joué-sur-Erdre,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police municipale du Maire,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et du stationnement du Maire,

Considérant qu'à l'occasion du Festival DUB CAMP, il importe de modifier le sens habituel de circulation dans le secteur de la Romeraie, sur les voies communales n° 12, 80, 58 & n° 82 ; ainsi que sur les chemins ruraux n° 132, n° 133 ; et sur le chemin d'exploitation n° 58,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Du mercredi 1^{er} juillet 2026 au vendredi 17 juillet 2026 inclus :

- la voie communale n° 12, dans sa portion allant du village de la Romeraie jusqu'à son croisement avec le chemin rural n° 133, sera interdite à tout moyen de locomotion (piéton, cycle, cheval, véhicule terrestre...) ; à l'exception des véhicules de secours et de l'équipe technique du festival qui pourront circuler dans les deux sens
- la voie communale n° 80 (qui va du Haut Rouvray à La Romeraie) sera interdite à tout moyen de locomotion (piéton, cycle, cheval, véhicule terrestre...) sur toute sa longueur ; à l'exception des véhicules de secours, de l'équipe technique du festival, des bénévoles du festival, des artistes et des riverains qui pourront circuler dans les deux sens, sur présentation d'un macaron à l'effigie du festival et estampillé « Riverains »
- la voie communale n° 82 (qui va du Haut Rouvray à son croisement avec la voie communale n° 58) sera interdite à tout moyen de locomotion (piéton, cycle, cheval, véhicule terrestre...) sur toute sa longueur ; à l'exception des véhicules de secours, de l'équipe technique du festival, des bénévoles du festival, des artistes et des riverains qui pourront circuler dans les deux sens, sur présentation d'un macaron à l'effigie du festival et estampillé « Riverains »
- la circulation se fera à sens unique sur la voie communale n° 12, depuis son croisement avec la voie communale n° 58 jusqu'au chemin rural n° 133
- la circulation se fera à sens unique sur le chemin rural n° 133, depuis son commencement avec la voie communale n° 12 jusqu'au chemin rural n° 135
- la circulation se fera à sens unique sur le chemin rural n° 132, depuis son commencement avec le chemin rural n° 133 jusqu'à la voie communale n° 58
- la circulation se fera à sens unique sur la voie communale n° 58, depuis son commencement avec le chemin rural n° 132 jusqu'à son croisement avec la voie communale n° 12

ARTICLE 2 : La signalisation matérialisant cette obligation sera mise en place par les soins de l'équipe technique du festival DUB CAMP

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Le Secrétaire de Mairie de Joué-sur-Erdre, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Riaillé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Joué-sur-Erdre, le 29 avril 2026

Le Maire : Jean-Pierre BELLEIL

